

**ZONAGE GRAPHIQUE**

**Zone Urbaine (U):**

Uha : zone urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles, correspondant au coeur de Bourg  
 Uhb : zone urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles, correspondant aux tissus urbains des quartiers périphériques du coeur de Bourg

UL : zone urbaine destinée à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs, ainsi que les équipements d'intérêt collectif

**Zone À Urbaniser (AU):**

1AUhb : zone d'urbanisation future, opérationnelle immédiatement, secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat

2AUh : zone d'urbanisation future, à long terme, secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat

**Zone Agricole (A):**

A2018 : secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone agricole A est réputée 'pérenne' à 20 ans à compter de la date d'approbation du PLU

Ah : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), en zone agricole, où sont autorisées de nouvelles constructions ainsi que les extensions, à condition qu'elles ne portent atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers

**Zone Naturelle (N):**

N : secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, (...) soit de leur caractère d'espace naturel

Na : secteur naturel à vocation d'installations et d'équipements légers de sport, de loisirs, qui couvre la zone verte du Bourg

**PRESCRIPTIONS**

- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale
- Périmètre de diversité et de centralité commerciale
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques - Risque d'inondation par remontée de nappe (sensibilité forte)

**LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME**

- Liaison douce existante à conserver
- Liaison douce à créer

**LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)**

- Bâti remarquable
- Bâti intéressant
- Petit patrimoine
- Église paroissiale
- Château de Trémobian
- Moulin de Pont Héré
- Moulin de Milin Bihan
- Lavoir de Kerlazou
- Lavoir de Milin ar Pont
- Lavoir de Toul an Dour
- Lavoir de Toul an Dour
- Oratoire de Toul an Dour
- Oratoire de Poul Braz
- Grand calvaire du cimetière
- Calvaire de Toul an Dour
- Croix de Milin ar Pont
- Croix de Kerhouleau

**LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)**

- Boisement significatif
- Zones humides
- Talus ou haie remarquable à préserver

**ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-43 4° DU CODE DE L'URBANISME**

NB : les éléments suivants font également partie des "Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.151-43 4° du Code de l'urbanisme"  
 - Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable)

**AUTRES INFORMATIONS**

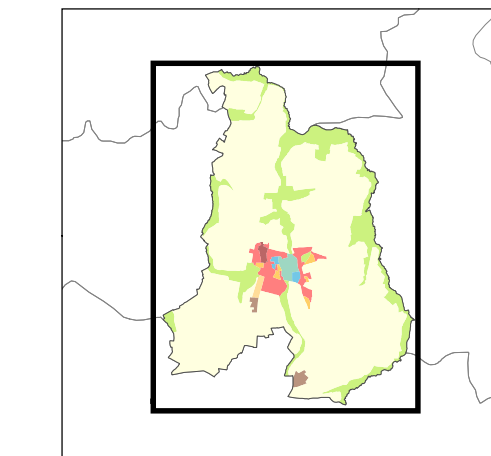
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2 (zone N demandée)

**PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION**



**COMMUNE DE MILIZAC-GUIPRONVEL (TERRITOIRE DE GUIPRONVEL)**

Finistère



Echelle : 1/5 000 ème

**Règlement graphique**

Arrêté le : 27 février 2017  
 Approuvé le : 4 avril 2018  
 Rendu exécutoire le : 12 avril 2018



7, rue Le Moine - 29400 Le Pouldu - 02 98 48 20 00  
 Hébergement : 02 98 48 20 01 - 02 98 48 20 02  
 Email : geol@milizac-guipronvel.fr

TREOUERGAT

PLOUGUIN

COAT-MEAL

MILIZAC

Emplacements réservés				
N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²	
01	Rectification du tracé entre la RD 3 et la RD 103	Conseil départemental	568	
TOTAL			568	

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par [symbole])

